

Le 5 mai, à l'issue du Sommet économique de Tokyo, les chefs de gouvernement des sept pays les plus industrialisés du monde occidental (l'Allemagne fédérale, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) ont émis une déclaration commune qui condamnait vigoureusement le terrorisme, demandait une action nationale et internationale résolue pour combattre le terrorisme, et enjoignait les signataires à user de représailles fermes contre les États qui l'appuient. Ces engagements s'ajoutaient à ceux que les gouvernements occidentaux avaient pris et formulés dans la déclaration de 1978 à Bonn.

Aux réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord, les ministres des Affaires étrangères ont à maintes reprises condamné le terrorisme et exprimé leur ferme intention de le combattre conjointement. Ainsi, à la réunion que le Comité des plans de défense a tenue en mai 1986, les ministres ont résolu de collaborer pour éliminer ce fléau et ils ont demandé une coopération internationale plus étroite dans ce but.²

En septembre 1987, le gouvernement des États-Unis, sur les instances de membres du Congrès, a ordonné à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de fermer son bureau de Washington. Ce geste visait à marquer la désapprobation des États-Unis à l'endroit des éléments de l'OLP qui sont partisans du terrorisme. En décembre, le Congrès a approuvé la fermeture de tous les bureaux de l'OLP en sol américain, y compris celui de l'observateur de l'OLP à l'ONU. D'après celle-ci, les États-Unis, en adoptant une telle mesure, violeraient l'engagement qu'ils ont pris, en vertu d'une entente signée en 1947, de n'imposer aucune restriction aux personnes invitées au siège de l'ONU à New York, et ils feraient ainsi entorse aux règles du droit international.

L'Assemblée générale des Nations-Unies a approuvé, par 145 voix contre une, l'avis de la Commission juridique qui recommandait de ne pas fermer la mission de l'OLP. Israël est le pays qui a voté contre. Quant aux

² Service de presse de l'OTAN, Communiqué final, n° M-DPC-1(86)15, 22 mai 1986.